

1987, chapitre 123  
**LOI CONCERNANT LA VILLE DE  
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

---

**Projet de loi 252**

présenté par M. Serge Marcil, député de Beauharnois

Présenté le 4 décembre 1987

Principe adopté le 18 décembre 1987

Adopté le 18 décembre 1987

**Sanctionné le 18 décembre 1987**

---

**Entrée en vigueur: le 18 décembre 1987**

---

**Loi modifiée:** Aucune







## CHAPITRE 123

### Loi concernant la ville de Salaberry-de-Valleyfield

[Sanctionnée le 18 décembre 1987]

Préambule      ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- Acquisition  
d'immeubles      **1.** La ville est autorisée à acquérir les immeubles décrits à l'annexe.
- Centre de  
congrès      **2.** La ville est autorisée à établir et exploiter un centre de congrès sur ces immeubles. Elle peut également aliéner ou donner à bail ces immeubles, à des fins commerciales ou d'habitation, ou les détenir à des fins municipales autres que celles de l'établissement et l'exploitation d'un centre de congrès.
- Administra-  
tion      **3.** La ville peut assumer l'administration du centre de congrès ou confier cette administration à toute personne, société ou corporation et signer toute entente requise à ces fins.
- Entrée en  
vigueur      **4.** La présente loi entre en vigueur le 18 décembre 1987.

## ANNEXE

Différentes parcelles de terrain faisant partie du cadastre de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, division d'enregistrement de Beauharnois, situées dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, connues et désignées comme étant:

la partie non subdivisée du lot originaire 755, la subdivision numéro 1 du lot originaire 755 (755-1), la subdivision numéro 2 du lot originaire 755 (755-2), une partie du lot originaire 829 B, une partie du lot originaire 829 C, une partie du lot originaire 829 D, le lot originaire 829 E, la partie non subdivisée du lot originaire 829 G, la subdivision numéro 1 du lot originaire 829 G (829 G-1), le lot originaire 830, le lot originaire 830 A, le lot originaire 830 B, le lot originaire 830 C, le lot originaire 830 D, le lot originaire 830 E, la partie non subdivisée du lot originaire 830 F, la subdivision numéro 1 du lot originaire 830 F (830 F-1), le lot originaire 830 G, le lot originaire 831, le lot originaire 832, le lot originaire 833, la partie non subdivisée du lot originaire 834, la subdivision numéro 1 du lot originaire 834 (834-1), le lot originaire 835, le lot originaire 836, le lot originaire 837, la subdivision numéro 1 du lot originaire 845 (845-1), la subdivision numéro 2 du lot originaire 845 (845-2), la subdivision numéro 3 du lot originaire 845 (845-3), la subdivision numéro 1 du lot originaire 846 (846-1), le lot originaire 861, le lot originaire 862, une partie non subdivisée du lot originaire 863, une parcelle de terrain sans désignation cadastrale faisant partie du lit de la Baie Saint-François et étant la rue du Centenaire, et enfin, une autre parcelle de terrain sans désignation cadastrale et étant une partie du lit de la rivière Saint-Charles;

contenant une superficie totale de 11 032 hectares.

Toutes les parcelles de terrain ci-haut mentionnées sont montrées sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Huberdeau en date du 4 mars 1987, portant le n° T 5305-1, sous le numéro JH-87-1121 de ses minutes.